



**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT GENEVOIS DE DRESSAGE
NON LICENCIÉS DEGRÉ 1, NON LICENCIÉS DEGRÉ 2 ET LICENCIÉS «R/N»
(AU 12 janvier 2017)**

1. DROIT DE PARTICIPATION

- 1.1. Tous les Cavaliers(ères) remplissant les conditions ci-après peuvent participer aux Championnats, soit :
- être domicilié sur le Canton de Genève. (Adresse inscrite auprès de la FSSE)
 - être membre d'une société affiliée à la FGE. L'appartenance à ladite société sera vérifiée sur le site de la Fédération Suisse.
 - être détenteur d'un brevet de cavalier pour les catégories Non-licenciés degré 1 et 2 et d'une licence de dressage de la FSSE validés pour l'année en cours.
 - les cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève pour autant que leur cheval soit en pension à l'année dans le canton et qu'ils ne participent pas à d'autres Championnats cantonaux. (L'attestation de stationnement du cheval doit être fournie à la FGE avant la première manche)
- 1.2. Un cavalier ne peut prendre part qu'à une seule finale genevoise de dressage.
- 1.3. Un cheval peut être monté que dans une seule finale.
- 1.4. Le cavalier (ère) s'engage à ne pas participer à un autre championnat cantonal la même année.
- 1.5. Championnat genevois non-licenciés Degré 1 et non-licenciés Degrés 2
Ouvert aux cavaliers montant des chevaux ou des poneys ayant uniquement le brevet de cavalier. Les cavaliers participants aux épreuves du championnat Degré 1 peuvent également participer aux épreuves du championnat Degré 2, toutefois le cavalier se verra automatiquement enrôlé dans le championnat de Degré 2.
- 1.6. Championnat genevois licenciés régionaux:
Ouvert aux cavaliers titulaires d'une licence régionale.
- 1.7. Licenciés nationaux:
Peuvent également participer au championnat genevois des licenciés régionaux les cavaliers licenciés «N» montant des chevaux jusqu'à 7 ans compris n'ayant pas gagné, l'année précédente, quatre premiers prix en catégorie «L» et n'ayant pas participé pendant l'année en cours et l'année précédente à des épreuves «M» et/ou «S».

- 1.8. Lors des manches qualificatives, les organisateurs sont libres d'accepter des cavaliers et/ou des chevaux ne répondant pas aux restrictions ci-dessus.

2. MANCHES QUALIFICATIVES POUR LES FINALES

- 2.1 Lors des manches qualificatives, le vainqueur obtient 40 points, le second 35 points, le troisième 30 points, le quatrième 25 points, le cinquième 24 points, le sixième 23 points, le septième 22 points et ainsi de suite. En cas d'égalité de rang, les ex-aequo obtiennent les points du plus haut rang qu'ils occupent.
- 2.2 Si, lors d'une manche qualificative, les épreuves sont dédoublées, les points seront répartis pour chaque série selon l'art. 2.1.
- 2.3 Les épreuves qualificatives doivent être organisées selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Equestres.. Les concurrents remplissant les conditions de participation aux finales genevoises doivent obligatoirement être acceptés dans les manches qualificatives, quel que soit le nombre de départs mais pour autant qu'il s'inscrive dans les délais.
- 2.4 Pour les finales des Championnats genevois de dressage Non-licenciés Degré 1 et 2, seuls les cavaliers n'ayant jamais eu de licence de dressage suisse ou étrangère peuvent y participer, à condition qu'ils soient titulaires du brevet de cavalier.

3. FINALES

- 3.1 Pour participer aux finales qui désigneront les champions Non-licenciés Degré 1, Degré 2 et Licenciés R/N. Le cavalier devra se qualifier lors des manches qualificatives organisées sur le canton de Genève
- 3.2 En fonction du nombre de manches organisées, les résultats retenus pour la qualification à la finale se calculeront de la manière suivante :
- de 3 à 5 manches, le plus mauvais résultats obtenu lors des manches qualificatives sera biffé
 - de 6 à 10 manches, les 2 plus mauvais résultats obtenus lors des manches qualificatives seront biffés
- 3.3 La qualification pour les finales s'obtient en fonction des points accumulés au cours des manches qualificatives de la saison en cours. Tous les cavaliers à égalité de points à la dernière place qualificative seront pris pour la finale.
- 3.4 Peuvent participer à la finale:
- les 10 meilleures paires cavalier-cheval ou cavalier-poney Degré 1
 - les 10 meilleures paires cavalier-cheval ou cavalier-poney Degré 2
 - les 10 meilleures paires cavalier-cheval licenciés «R/N»
- 3.5 La finale se déroule en deux manches sur deux programmes différents. Tous les finalistes doivent présenter les deux programmes.
- 3.6 Champion genevois: sera désigné champions genevois la paire cavalier-cheval qui accumule le plus de points (selon la méthode de calcul du point 3.2) durant les manches qualificatives et les deux manches de la finale.

- 3.7 **Coupe genevoise:** remporte la Coupe genevoise la paire cavalier-cheval qui accumule le plus de points durant les deux manches de la finale. Le nom du vainqueur sera gravé sur la Coupe qui sera remise en jeu chaque année. Cette coupe sera acquise définitivement après 3 victoires du même cavalier..
- 3.8 Le classement de la finale s'effectue après l'addition des points des deux manches.
- 3.9 En cas d'égalité lors de la finale, le nombre de points obtenus lors du programme le plus élevé sera déterminant. En cas de nouvelle égalité, le classement du programme le moins élevé primera.
- 3.10 La finale doit être jugée de préférence par 3 juges différents lors des deux manches. Toutefois il est possible de n'avoir que deux juges différents lors des deux manches.
- 3.11 Les cavaliers Non-licenciés du Degré 1 et 2 qui ont obtenu deux médailles (Degré 1) et trois médailles (Degré 2) ne pourront pas se présenter une nouvelle fois à la finale. Aucune restriction pour les cavaliers licenciés «R/N».
- 3.12 Si un concurrent est qualifié avec deux chevaux pour la finale, il ne pourra en présenter qu'un seul.
- 3.13 Lors de la finale, tous les concurrents reçoivent une plaque et un flot. Trois médailles, à savoir une d'or, une d'argent et une de bronze, sont offertes aux trois premiers. Une écharpe est également offerte à chaque vainqueur.

4. TENUE ET HARNACHEMENT

La tenue et l'harnachement doivent être conformes au règlement de la FSSE.

5. TERRAIN

- 5.1 Les dimensions du rectangle de dressage pour les manches qualificatives sont de 20 x 40 mètres ou 20 x 60 mètres.
- 5.2 Les finales du Non-licenciés Degré 2 et des licenciés «R/N» se déroulent obligatoirement sur un rectangle de dressage de 20 x 60 mètres. Pour la finale du Non-licenciés Degré 1, ces dimensions sont de 20 x 40 mètres ou 20 x 60 mètres.

6. ORGANISATION

- 6.1 Le championnat est réglementé par la FGE. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le Responsable Dressage de la FGE.
- 6.2 L'organisateur de la Finale **doit prendre contact avec le Responsable Dressage de la FGE lors de l'établissement des propositions** afin de les soumettre à la FGE avant publication.
- 6.3 Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement. Les droits des RG et RD de la FSSE sont réservés.

7. APPROBATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FGE du 12 janvier 2017.